

Province de Québec
Ville Val St Michel
Co. Québec.

Règlement # 39 (XXXIX)

Règlement pour abroger le règlement de
Zonage et de construction portant le no. 33

Considérant que, sur requête de plusieurs
contribuables, il est devenu nécessaire
d'abroger le règlement no 33 qui, pour
cause d'un trop grand nombre de
paragraphes, est une source d'ennuis
pour le Conseil et les propriétaires;

Considérant que le Conseil a l'im-
pression de remplacer le dit règle-
ment par un autre règlement plus
approprié aux besoins de la Ville;
En conséquence, le Conseil décide
1^{er} que le règlement no. 33 est ~~abrogé~~
abrogé.

Le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la loi.

Telephore Boissinot
MAIRE

SEC-TRES.

Je certifie que le présent règlement a
été adopté en première lecture le 12
mai 1952, affiché durant 30 jours,
soumis à l'élection le 11 juin
1952 et adopté par voie de résolution
le 11 juin 1952.

Robert Dine
Sec. Gen.